

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-93

Subvention Niort Associations - Convention d'objectifs

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**Subvention Niort Associations - Convention
d'objectifs**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement aux associations, la Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Dans ce contexte, et afin que Niort Associations puisse assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de 200 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à verser à l'association la subvention de 200 000 € allouée au titre de l'année 2016, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	35
Contre :	2
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

14.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET NIORT ASSOCIATIONS
2016 - 2019**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 avril 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Niort Associations, représenté par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Niort Associations est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement aux associations, la Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Niort Associations dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention conclue pour une durée de 4 ans, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Son action est destinée à ses membres et aux porteurs de projets susceptibles de se structurer en association. Elle s'articule autour des secteurs suivants :

I. UN PÔLE RESSOURCES AU SERVICE DES ASSOCIATIONS

- a. Assurer l'accueil des associations à la Maison des Associations. Les jours et les horaires d'ouverture seront précisés annuellement dans le règlement intérieur de Niort Associations.
- b. Informer les membres associatifs et la population sur la vie associative niortaise en développant son site internet, en pérennisant son bulletin d'information « info'assos » et en participant à la mise à jour de la base de données associatives.
- c. Conseiller et former les associations sur toutes les questions touchant à la vie associative (création, fonctionnement et gestion des associations, rôle des responsables d'associations, etc.).
Niort Associations est associé au Collectif formation des bénévoles 79, composé de la Ligue de l'enseignement, du CDOS, de l'OSAPAM, du pays Haut Val de Sèvre, des Familles rurales, de la Maison des associations de Bressuire, de la Communauté de communes du Thouarsais et de la Fédération des foyers ruraux, pour concevoir et mettre en oeuvre le programme annuel des formations à destination des bénévoles et du personnel associatif. Dans le cadre de ce programme, sont prévues notamment des formations au management associatif et aux technologies de l'information et de la communication.
Il mènera en outre un projet d'habilitation de ses formations pour qu'elles soient intégrées aux validations d'acquis d'expérience.
- d. Accompagner et soutenir les associations dans leur gestion administrative, juridique et comptable.
- e. Mettre à disposition des associations les bureaux et salles de réunion de la Maison des Associations dont Niort Associations assure la gestion. Les conditions tarifaires seront actualisées annuellement dans le règlement intérieur de Niort Associations.

II. COORDINATION DES ASSOCIATIONS ET ANIMATION DE RÉSEAU

- a. Participer aux réseaux associatifs ou institutionnels du secteur sur le plan local et au-delà. Développer sa mission d'animation de la vie associative (initiatives innovantes, partage d'expérience, événements fédérateurs, etc.).
- b. Contribuer aux démarches favorisant le développement associatif niortais.
Niort Associations initie des projets inter associatifs regroupant des associations n'ayant pas le même objet.
- c. Participation aux divers groupes de travail qui peuvent être mis en place par la Ville de Niort ou par toute autre institution publique.

III. ORGANISATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

- a. Organiser des manifestations de promotion des associations niortaises telle que « Pic'Assos », les trophées des associations niortaises, les manifestations à vocation inter associative.
- b. Participer aux animations initiées par d'autres structures (Ville de Niort, maisons de quartiers, etc.).
- c. En lien avec son Office du Sport Niortais, organisation des « Semaines du sport » pour développer la pratique sportive chez les jeunes.
- d. Contribuer à l'examen des subventions de fonctionnement d'un montant de moins de 1 500 € pour les Sections Culture, Solidarité, Diversité et Sport (clubs de loisirs).
- e. Assurer la gestion du planning des banderoles de promotion des manifestations associatives en concertation avec le service Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

Elle prendra les mesures nécessaires afin de renforcer son équilibre économique dans les différents domaines (achats, services, masse salariale, etc.) et en recherchant des ressources supplémentaires (ressources propres, financements publics et privé, etc.).

Elle s'engage à mettre en œuvre un plan de formation du personnel afin de se doter des compétences nécessaires à l'évolution et au développement des activités.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Les moyens

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif et des objectifs rappelés à l'article 2, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une contribution annuelle aux actions.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée à 200 000 € au titre de l'année 2016.

Un avenant à la convention viendra apporter les précisions utiles sur le montant exact de la subvention accordée pour chaque année et précisera le montant du solde annuel à recevoir, sous réserve du vote du budget de l'année concernée.

4.2 - Modalités de versement

La subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- en janvier de l'exercice : un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.
- en juin de l'exercice : le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Pour l'exercice 2016, la somme de 200 000 € sera versée à l'issue du Conseil municipal du 4 avril 2016 et après examen du rapport d'activité et des comptes de l'association.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

La Ville met la Maison des Associations, située au 12 rue Joseph Cugnot, à disposition de Niort Associations qui en assure le bon entretien et la gestion des locaux de cet immeuble.

Par ailleurs, la Ville, en complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, pourra mettre à disposition de l'association d'autres équipements municipaux (salles, stades, etc.).

Pour l'année 2015, ces aides en nature sont valorisées à hauteur de 126 251 €. Chaque année, cette valorisation sera réactualisée.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra mettre gracieusement à disposition de l'association des équipements sportifs municipaux (salles, stades, etc.). Ces aides en nature feront l'objet de conventions spécifiques et devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'évaluation sera conduite conjointement entre les parties, durant le 2ème semestre 2017.

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

De plus, les parties conviennent de l'intérêt de travailler ensemble à la production d'outils communs d'évaluation, adaptés aux objectifs posés par la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

8.3 - Organigramme de l'équipe

L'association fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet). L'association informe la Collectivité de tout projet de création d'emploi, de réduction du nombre des emplois existants à la date de la signature de la présente convention, de toute modification de l'organigramme dans des délais raisonnables et au moins un mois avant la date de mise en œuvre desdits projets ou modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Alain BAUDIN



Niort Associations
Le Président



André PINEAU

Niort, le 15 AVR. 2016

Monsieur André PINEAU
NIORT-ASSOCIATIONS
Maison des Associations 12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Objet : Subvention de fonctionnement 2016

Direction Animation de la Cité

**Service Jeunesse et Vie
Associative**

Votre interlocuteur :
Dominique PERLADE
Tél. :
05.49.78.78.16
Références :
2016_00181

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal du **04 avril 2016** a validé la convention entre la Ville de Niort et votre association au titre d'une **Subvention de fonctionnement 2016**.

En application de ce partenariat, une subvention d'un montant de **200 000 €** vous a été attribuée. Elle sera versée à l'association et lui sera acquise dans le cadre du respect des engagements respectifs prévus dans la convention de partenariat.

Je vous rappelle les obligations, d'une part, d'utiliser la charte graphique que vous pouvez obtenir auprès de la Direction de la Communication et, d'autre part, de valoriser l'aide consentie.

Ces exigences sont détaillées dans le texte de la convention dont je vous adresse ci-joint un exemplaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien à toi

Pour Monsieur le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'adjoint délégué



Alain BAUDIN